

FOURNITURE DE BARQUETTES ET FILMS ALIMENTAIRES

Signature du marché

Décision n° 2023-42

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de se fournir en barquettes et films alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale,

CONSIDERANT la proposition économiquement la plus avantageuse présentée par la société **MR NET** située à BEAUMONT SUR OISE 95260,

D É C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société précédemment citée,


D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel maximum de 50 000€.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA



Le 7 février 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.